

Quels sont les recours conte Société HOIST

Par devilgirl, le 05/03/2015 à 15:24

bonjour,

je viens de recevoir une convocation en conciliation par HOIST pour une saisie sur salaire. jusqu'ou a le droit d'aller cette société?

je n'ai jamais eu connaissance de la cession de créance à HOIST cf article 1690 du code civil. je n'ai pas de titre éxécutoire, pas de jugement....

Quelqu'un peut il m'apporter des conseils contre cette sociéte ?

que dois je faire?

Par moisse, le 05/03/2015 à 16:29

Bonjour,

Hoist agit aussi en recouvrement de créances et pas seulement par rachat à bas prix de créances douteuses.

Comme toutes les entreprises de recouvrement, il y a une part d'intimidation et de bluff dans les démarches.

Mais vous devez bien savoir si vous avez un créancier quelque part qui serait désireux de récupérer des fonds.

De toutes façons sans titre exécutoire aucune saisie possible. Et avant obtention d'un titre il y a saisine d'un tribunal, ce dont vous serez avisé et décision à votre encontre.

Alors précisez donc ce que vous appelez "convocation pour conciliation" et surtout l'origine de la dite convocation.

Par chaber, le 05/03/2015 à 19:02

bonjour

[citation]je viens de recevoir une convocation en conciliation par HOIST [/citation]Qui vous a convoque? où?

Par devilgirl, le 05/03/2015 à 19:26

Ils ont commencé par du harcèlement téléphonique il y 2 ans avec menaces auprès de mon fils, ma mére... ils ont cessé pendant 8 mois puis la le RAR du tribunal. je n'ai en ma possession aucun documents émanant de leur société : pas de courrier, pas de jugement, pas de titre exécutoire, pas de titre de cession de créance à HOIST.

bref rien émanant de cette société.

Par devilgirl, le 05/03/2015 à 19:27

il mette "suite à cession de créance" sur le courrier du tribunal

Par moisse, le 06/03/2015 à 10:44

Bonjour, [citation] le courrier du tribunal [/citation]

Qui met quoi et comment est-ce exprimé ?

Pouvez-vous écrire mot à mot l'intitulé du document que vous évoquez ?